

La politique française de développement numérique des territoires

Les technologies de l'information et de la communication (téléphonie mobile, le haut débit, la radio télévision numérique) contribuent à la compétitivité d'un territoire.

Plus ce dernier est équipé plus il est attractif, les entreprises et les usagers recherchant les nouveaux services pour la satisfaction de leurs besoins en termes de concurrence et d'accès à l'information.

La responsabilité de l'Etat est de veiller aux conditions d'accès aux technologies et services afin que les territoires soient équipés dans le respect des principes de libre accès et d'égalité.

Le développement numérique du territoire nécessite que les projets d'infrastructures de télécommunications soient prépondérants. Les villes, les territoires qui ne disposent pas encore d'un débit suffisant sont aujourd'hui pénalisés. Par ailleurs, le développement de réseaux de télécommunication dans les zones périurbaines et rurales ne peut s'envisager que sur la base d'une péréquation avec les zones privilégiées qui assurera des conditions économiques et financières acceptables pour l'investissement des acteurs locaux.

Au même titre que d'autres secteurs, la société de l'information invite l'aménagement du territoire à explorer d'autres modalités d'action notamment en s'appuyant sur la rentabilité économique. Mais elle appelle également à une intervention publique forte afin de ne pas laisser la destinée des territoires entre les seules mains des opérateurs. L'Etat et les collectivités territoriales doivent contribuer à créer un environnement favorable au développement d'une offre diversifiée de réseaux et de services. En particulier l'Etat joue ce rôle incitateur à l'usage du très haut débit à travers des catégories sur lesquels la puissance publique exerce son autorité : bâtiments publics, universités, résidences universitaires, logements sociaux etc.

L'évolution technologique, très rapide en ce domaine a conduit l'Etat à réagir et à s'adapter rapidement.

En 2000, les opérateurs avaient déjà investi en fibre optique sur les grands axes de communication du territoire national (voies ferrées, autoroutes) et dans les secteurs de recherche ou d'affaires en favorisant les clusters et les pôles de compétitivité. Mais à présent, les besoins évoluent de manière exponentielle et les produits les plus performants d'aujourd'hui deviendront dès demain obsolètes.

Face aux usages croissants, la nécessité d'investir dans le très haut débit devient cruciale, avec l'obligation pour l'Etat d'empêcher la fracture numérique en garantissant une couverture complète et homogène du territoire avec un accès généralisé à la nouvelle norme du très haut débit pour tous. Il s'agit pour l'Etat de promouvoir le développement économique des territoires par une politique de solidarité nationale et territoriale. Les enjeux territoriaux et sociaux sont fondamentaux. Il ne fait aucun doute que l'accès des ménages, des écoles, des entreprises et des services publics aux réseaux de communication est un facteur de compétitivité et donc d'attractivité et de pérennité d'un territoire. Un facteur essentiel comme l'étaient il n'y pas si longtemps le réseau ferroviaire ou le réseau autoroutier.

Les technologies de l'information deviennent des éléments structurants de l'espace territorial et un outil nécessaire à la recomposition des territoires autour des collectivités et des agglomérations suivant une logique partenariale. Elles sont essentielles pour l'économie et l'emploi, l'innovation, la performance.

Le secteur des TIC contribue plus que tout autre à la croissance et à la sauvegarde du tissu social avec la création d'emplois. Les jeunes diplômés utilisent systématiquement toutes les technologies à leur disposition et favorisent l'émergence d'une culture numérique dans les entreprises.

Pour satisfaire ces besoins et ces exigences, l'Etat a mis en œuvre un programme d'action gouvernemental pour la société de l'information et plus récemment le plan France numérique 2012. L'objectif est de favoriser l'accès en très haut débit (I) tout en garantissant l'égalité entre les territoires (II).

I – Favoriser le libre accès aux réseaux

Depuis l'émergence des TIC, les gouvernements successifs ont rarement anticipé la croissance des besoins et les évolutions technologiques qui leur sont liées. De ce fait, ils ont peiné à orienter et encadrer le déploiement des réseaux. Des dispositions législatives et réglementaires n'ont été prises que récemment pour donner aux collectivités territoriales des moyens d'intervenir en vue d'accélérer l'équipement des territoires. Quant au plan France numérique 2012, il est le premier à appréhender la question des communications électroniques de façon globale et à envisager des mesures concrètes pour moderniser les territoires (B).

A – Une législation plus favorable pour développer les réseaux

Depuis l'avènement du numérique, les collectivités territoriales tentent de pallier les insuffisances de l'initiative privée. La loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 leur permet désormais de le faire en toute légalité.

En effet, selon l'article L 1425-1 issu de cette loi, les collectivités peuvent :

- établir et mettre à disposition des infrastructures et des réseaux de communications électroniques (équipements passifs) par exemple en louant des fourreaux, pylônes, câbles en fibre optique...
- établir et exploiter des réseaux de communications électroniques (activité d'opérateurs) par exemple en vendant à des opérateurs des services en gros.
- fournir directement des services aux utilisateurs finaux après constat d'insuffisance des initiatives privées (activité d'opérateur de services).
- lorsque les conditions économiques ne permettent pas d'assurer la rentabilité de l'établissement d'un réseau, mettre à disposition leurs infrastructures à des prix inférieurs aux coûts réels ou compenser des obligations de service public en accordant des subventions.

Par ailleurs, le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47-1 et L 48 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) prévoit une obligation de justifier de la redevance domaniale, en précise les critères et instaure un régime de mutualisation peu contraignant.

Aux termes de l'article R.20-50 du CPCE, « *l'autorité compétente invite les parties à se rapprocher en vue d'une utilisation partagées d'installation...* ». Selon l'article R.20-24 « *Saisie d'une demande d'occupation, l'autorité compétente peut conclure une convention prévoyant que l'investissement est partagé entre les parties...* ».

Cependant, ce texte ne permet pas de faire la distinction entre une gestion purement patrimoniale et financière fondée sur la redevance domaniale et une gestion plus dynamique du domaine public fondée sur une redevance pour service rendu via la mise à disposition de fourreaux par une collectivité locale.

Enfin, dans la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, pour faciliter le déploiement des réseaux très haut débit, plusieurs dispositions ont été intégrées. L'article 109 impose le pré-câblage des immeubles neufs en fibre optique et facilite l'accès des opérateurs aux immeubles existants à travers :

- l'inscription de droit à l'ordre du jour des assemblées de copropriété des propositions commerciales des opérateurs.
- l'instauration d'un « *droit au très haut débit* » inspiré du droit à l'antenne.
- l'encadrement par des conventions des relations entre propriétaires et opérateurs.
- la mutualisation des câblages dans les immeubles.

L'article 110 réaffirme le principe d'un accès à la sous boucle locale pour offrir des services haut et très haut débit.

La loi impose également aux opérateurs et gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques de fournir gratuitement à l'Etat et aux collectivités territoriales, lorsqu'ils en font la demande, les informations relatives aux réseaux et infrastructures déployées sur leur territoire.

En vertu de la directive européenne « *service universel* » de 2002, chaque personne doit pouvoir se raccorder au réseau téléphonique public et bénéficier d'un accès de base à Internet. Cette directive est réexaminée tous les 3 ans.

En septembre 2008, la Commission a publié un rapport sur l'avenir du service universel. La question posée est de savoir si les mesures prises jusqu'alors (réglementation favorisant la concurrence, nouveau système pour promouvoir les services mobiles par satellite, réforme de gestion du spectre radioélectrique libérant de nouvelles fréquences, dividende numérique...) sont suffisantes pour parvenir au haut débit pour tous dans l'Union européenne ou s'il faut envisager une nouvelle obligation de service universel. Le parlement européen, le Conseil, les autorités réglementaires nationales, les opérateurs, les particuliers... sont ainsi invités à prendre part à un débat sur cette question, leurs contributions devant permettre d'alimenter une communication de la Commission au second semestre 2009 et peut être des propositions législatives en 2010.

B – Une volonté d'investissement massif

Le secrétaire d'Etat à l'économie numérique a présenté le 20 octobre 2008, un plan comprenant 154 mesures destinées à faire de la France un pays en pointe sur ce domaine à l'horizon 2012. Affirmant que l'économie numérique pouvait permettre de gagner un point de croissance, Monsieur BESSON, qui a dénoncé l'e-exclusion et la fracture numérique, a formulé des propositions visant à l'équipement grand public et à celui des PME, évoquant la création d'ambassadeurs du numérique chargés de familiariser les publics les moins sensibles aux TIC.

Il a annoncé le lancement d'un appel d'offre l'an prochain pour un accès au haut débit universel (supérieur à 512kb/s) dans les zones non couvertes (zones blanches) afin d'assurer une couverture totale du territoire en 2012 pour un coût aux particuliers de mois de 35 € par mois. Cet accès minimal serait opposable aux opérateurs. L'Etat conclurait une convention d'accès universel à Internet haut débit avec les opérateurs retenus et cet appel à la candidature sera décliné au niveau local pour permettre aux collectivités ayant déjà investi dans la couverture numérique de se porter candidates. On peut cependant s'interroger sur la pertinence de la référence à 512 kb/s qui s'aligne trop simplement sur les possibilités de technologie ADSL sans permettre les usages « triple play » (accès Internet, téléphone, TV).

Le plan prévoit la mise en place d'instances régionales de concertation sur l'aménagement numérique des territoires, rassemblant les différentes collectivités, co-animées par les services de l'Etat. L'élaboration par les collectivités de schémas locaux d'aménagement numérique de leur territoire serait encouragée. D'ici au printemps 2009 seront étudiées les conditions d'une intervention des collectivités territoriales comme investisseurs minoritaires dans des réseaux ouverts afin de compléter les dispositifs existants de délégation de service public ou de partenaire public/privé.

Le plan a confirmé l'attribution du dividende numérique à la couverture du territoire en réseaux très haut débit fixe et mobile. Il s'en remet aux décrets d'application de la loi sur la modernisation de l'économie en ce qui concerne les infrastructures, notamment le déploiement de la fibre optique. En revanche, rien n'a été tranché sur l'attribution d'une licence à un quatrième opérateur, les conditions d'attribution de cette licence, les options restant ouvertes. Il s'agirait plutôt de « *répartir intelligemment les fréquences disponibles* », que d'attribuer dans l'immédiat une licence supplémentaire.

Ce plan représente une avancée certaine.

Jusqu'à présent, l'enjeu stratégique des TIC n'avait pas toujours été bien mesuré par les pouvoirs publics. Ce plan a le mérite de reconnaître enfin les besoins en la matière.

Cependant, le débit minimum proposé est celui de la fourchette basse du haut débit. Il ne résout pas la question de la fracture numérique pour les 10 % des ménages qui reçoivent des débits inférieurs à 2 Mb/s, ni pour ceux qui n'ont pas accès au «triple play».

L'option prise par le gouvernement est de favoriser dans l'immédiat une offre de services pour la couverture des zones blanches c'est-à-dire non couvertes mais sans évaluer réellement les besoins d'investissements en infrastructures à long terme. L'objectif affiché est de « *faire de la France un des leaders en matière de très haut débit* » mais la notion d'aménagement du territoire n'apparaît pas pour autant comme une préoccupation essentielle.

Si la nécessité d'assurer la cohérence des interventions entre les différents niveaux de collectivités territoriales a été évoquée, les moyens d'y parvenir demeurent imprécis et la question de la péréquation au niveau national n'a pas été posée.

Pour satisfaire tous les besoins recensés au niveau des entreprises, des collectivités et services publics, des ménages et dans un contexte d'évolution technologique, l'Etat a promis un investissement massif afin de renforcer les réseaux sur le plan du transport (dorsale) de la collecte et de la desserte (boucle locale). En toute hypothèse, il s'agit de faire profiter de la modernisation des réseaux le plus grand nombre de territoires :

II – Garantir l'égalité d'accès aux réseaux

La politique de l'Etat français consiste à accompagner l'engagement des territoires (A) et à assurer le développement des usagers et des services pour tous (B).

A – L'engagement des territoires

L'importance et l'ampleur des enjeux appellent une mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés. La contribution des collectivités locales apparaît, dans ce contexte, utile et nécessaire. Elle s'exerce dans un cadre juridique assoupli. Avec l'Etat, les collectivités locales partagent plusieurs rôles : acheteur de services de télécommunications ; gestionnaire du domaine public ; aménageur du territoire ; offreur de services. La question de l'aménagement est essentielle pour faire en sorte que les opérateurs de télécommunications investissent dans les zones ou les quartiers où la collectivité territoriale souhaite réduire les écarts sociaux et développer l'activité. L'Etat veille à ce qu'un traitement privilégié soit apporté aux territoires enclavés.

La capacité d'action des territoires repose essentiellement sur l'existence d'une compétence territoriale, de mieux en mieux structurée, pour faire face aux évolutions des technologies et du marché.

La formation des élus constitue de ce point de vue une priorité. Il est impératif de développer l'offre de formations afin que l'apprentissage soit réduit dans le temps et que le maintien à niveau soit facilité. Aux côtés des services des collectivités locales, de mieux préparés aux dossiers de la société de l'information, des initiatives de partage d'expériences se multiplient. Ainsi, les bonnes pratiques des collectivités locales sur les technologies de l'information et de la communication sont répertoriées par l'Observatoire des télécommunications dans la ville (OTV) et ses partenaires, notamment dans le cadre du programme R-Cube. D'autres réseaux sont animés par les associations d'élus ou de fonctionnaires.

Ces enjeux territoriaux de la société de l'information appellent également un renforcement de la capacité d'initiative des services déconcentrés de l'Etat, sur l'ensemble du territoire, afin de mieux répondre aux nombreuses sollicitations des acteurs locaux.

C'est pourquoi, il a été décidé de constituer, dans chaque région, un « *pôle de compétence* » dans le domaine des technologies de l'information et de la communication :

Leurs missions consistent à :

- assurer la bonne circulation des informations entre services de l'Etat.
- constituer un centre de ressources et d'expertises.
- être un point de contact privilégié avec les administrations et les différents services concernés au niveau central.
- définir des stratégies d'action convergentes.

Ces pôles sont animés par les chargés de mission TIC placés auprès des préfets de région, au sein des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR). Ces chargés de mission ont pour tâche :

- d'accompagner les projets de modernisation de l'administration.
- de suivre les grands projets régionaux en particulier ceux inscrits dans les contrats de plan Etat Région 2000 – 2006 (CPER) et dans les documents cadres qui présentent les conditions générales de mise en œuvre des principaux programmes cofinancés par les fonds structurels européens (DOCGP).
- de favoriser le développement des usages et des services.
- d'assurer un lien privilégié avec les collectivités locales.

Toutefois, les échanges d'information de l'administration sont également appelés à se développer en milieu ouvert. C'est-à-dire non seulement entre administrations de l'Etat mais également avec les autres administrations territoriales, voire les acteurs privés.

Ainsi, les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), placées sous l'autorité du préfet de région, veillent-elles à :

- sensibiliser les PME aux technologies de l'information et de la communication.
- contribuer au développement des offres destinées à satisfaire les besoins non couverts par le secteur économique

De même, les directions régionales et départementales de l'équipement s'impliquent elles dans la cartographie des infrastructures susceptibles de supporter des réseaux de télécommunications.

L'efficacité des dispositifs proposés requiert toutefois l'existence d'un cadre susceptible de valoriser ces échanges, de les élargir à l'ensemble des acteurs du développement local et d'apporter les moyens efficaces de mise en œuvre. Dans une période où la dispersion des ressources affaiblit les dispositifs, l'objectif est d'unifier les démarches.

C'est pourquoi un réseau national des correspondants « *Société de l'information* » en région est animé par la DATAR, en relation avec l'Agence pour les technologies de l'information et de la communication dans l'administration (l'ATICA), la Délégation interministérielle pour la réforme de l'Etat (DIRE), le ministère chargé des Télécommunications et les autres ministères concernés.

Par ailleurs, l'Etat et la région ont mis en place des « *centres de ressources* » afin de permettre à l'ensemble des acteurs publics locaux de disposer d'une connaissance fine des dispositifs dont ils disposent sur le territoire, et de l'information utile à l'évolution de leurs projets.

Ces centres permettent de :

- dresser un diagnostic de l'existant en matière d'infrastructures de télécommunications (élaboration d'un cadastre des réseaux) et des initiatives concrètes.
- mieux définir les attentes et les besoins des acteurs.
- assurer l'accompagnement technique des projets portés par les acteurs publics locaux.
- mutualiser les expériences au sein d'une région mais également d'une région à l'autre.

Les technologies de l'information et de la communication constituent également de puissants outils pour offrir aux territoires les moyens de promouvoir leur identité. A titre d'exemple, chaque structure intercommunale, issue de la loi relative à la simplification et au renforcement de l'intercommunalité de 1999, peut utilement disposer d'un portail (point d'entrée unique des sites Internet d'un territoire) proposant à la fois des informations sur le territoire et des services aux usagers.

La structuration des services déconcentrés de l'Etat au sein d'extranet (systèmes d'informations territoriaux), mettant en réseau l'ensemble des administrations régionales et départementales, constitue une étape importante avant une ouverture aux collectivités locales. Pourraient également s'y associer, les chambres de commerce et d'industrie dont le rôle est primordial, notamment auprès des PMI/PME.

La structuration des acteurs territoriaux en réseau améliore l'accès et le partage des connaissances relatives à la société de l'information.

La société de l'information a vocation à s'inscrire dans les réflexions sur la recomposition des territoires. Impulsée par les lois « *Voinet* » (25 juin 1999) et « *Chevènement* » (12 juillet 1999), puis par le rapport Balladur (2009), celle-ci vise à faire émerger des « *territoires de projet* ». C'est-à-dire des territoires qui, à une échelle pertinente (pays, agglomérations...), élaborent un projet de développement, formalisé dans une charte. Les actions concourant à sa mise en œuvre donnent lieu à un contrat financé dans le cadre du volet territorial des contrats de plan Etat Région. Les contrats de pays et d'agglomération constituent un moyen privilégié d'assurer le développement des nouveaux usages et services liés au TIC au niveau territorial, d'où les incitations de l'Etat auprès des acteurs locaux afin qu'ils introduisent cette dimension dans leurs réflexions.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du plan d'action « *Europe* » en décembre 1999, à laquelle la France a activement participé, la Commission européenne a souhaité que les fonds structurels soient utilisés afin de favoriser le développement équilibré des réseaux d'échange d'informations dans l'Union européenne.

Ainsi, pour la période 2000/2006, les fonds structurels, en particulier le fonds européen de développement régional (FEDER), ont un rôle important à jouer dans la promotion de la société de l'information. La Commission européenne exige désormais que les axes et mesures des programmes financés par ces fonds prennent en compte cette priorité. Ces orientations ont été, en grande partie, prises en compte dans les documents uniques de programmation (DOCUP) des programmes Objectif 1 (soutien aux régions en retard de développement) et Objectif 2 (soutien aux régions en reconversion économique et sociale).

Par ailleurs, une attention particulière doit être accordée à l'initiative communautaire Internet III, destinée à encourager la coopération transfrontalière (Interreg III A), transnationale à l'échelle de vastes groupements de régions européennes contiguës (Interreg III B), et interrégionale en réseau (Interreg III C), afin de favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen.

La synergie avec la promotion de la société de l'information est évidente sur des domaines cités comme prioritaires par la Commission tels que :

- le développement des PME
- l'intégration dans le marché du travail.
- le partage des ressources humaines et d'équipements.
- l'amélioration des réseaux et services d'information et de communication.
- les stratégies opérationnelles de développement territorial dans le but de promouvoir un développement durable polycentrique...

L'ensemble du territoire français est concerné par les programmes européens Interreg, les départements frontaliers par les programmes III A, l'ensemble des régions, y compris ultra-périphériques par 7 programmes III B et III C.

Enfin, Interreg financera le programme de recherche d'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE), cofinancé par les 15 Etats membres. Celui-ci vise à procurer les moyens de définir, de piloter et d'évaluer une politique coordonnée de développement de l'espace européen, dans l'esprit du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC). Les orientations approuvées pour la période 2001/2006 prévoient notamment d'étudier :

- les carences des territoires en matière de services de communication (en référence notamment à « *l'accès équivalent aux infrastructures et au savoir* », promu par le SDEC).
- les implications territoriales de la société de l'information.
- l'impact des nouvelles infrastructures de télécommunication.

B – Favoriser l'accès public à l'Internet

Le développement de l'accès public à l'Internet s'est notablement accentué depuis l'été 2000, grâce aux initiatives de l'Etat et des collectivités territoriales. Ce déploiement a été facilité par la création d'une mission interministérielle pour l'accès public à l'Internet (MAPI) qui veille à un développement cohérent et équilibré sur les territoires de points publics d'accès. Il en existe essentiellement plus de 3000.

La MAPI propose à tous ces espaces la labélisation « *espaces publics numériques* », avec l'adhésion à la charte des espaces publics numériques constituant ainsi un réseau efficace en terme de mutualisation de moyens et de développement d'actions.

Parmi ces points publics d'accès, on trouve :

- des initiatives associatives.
- des initiatives portées par des collectivités locales.
- des initiatives publiques au sein desquelles on peut distinguer notamment les espaces culture multimédia (portés par le ministère de la Culture), les points cyb (labélisation par le ministère de la Jeunesse et des Sports des centres d'information et de documentation de la jeunesse, bureaux d'information jeunesse, Points information jeunesse...).
- d'autres opérations comme les espaces multimédia dans la ville de France Télécom...

Pour assurer un déploiement rapide de ces lieux sur le territoire, différentes mesures financières ont été prises. Elles prévoient notamment la mobilisation de 4 000 emplois jeunes. La Caisse des dépôts et consignation a apporté, pour sa part, 15,24 millions d'euros à la création de 400 à 500 EPN, baptisés « *cyberbases* ». Par ailleurs, un appel à projets, lancé en avril 2002 par la MAPJ et la DATAR a été doté de 4,57 millions d'euros sur trois ans, pour :

- mettre en place des centres de ressources régionaux d'animation des espaces publics numériques.
- soutenir les collectivités locales et associations qui assureront la maîtrise d'ouvrage Espaces publics numériques de proximité (EPNP) sur leur territoire.

La formule des EPNP, de taille petite ou moyenne, voire partager entre plusieurs communes, est une réponse adaptée aux besoins d'un certain nombre de territoires. Les petites ou très petites communes, les communes en zone rurales, les groupements de communes ou de quartiers excentrés, expriment une demande née de la prise de conscience du rôle de la politique d'accès public à l'Internet pour en améliorer la démocratisation des usages.

Dans les zones rurales et les zones urbaines sensibles, la priorité est donnée aux projets émanant de territoire disposant d'une offre fiable d'accès public à l'Internet, ainsi qu'aux projets mettant en œuvre des services collectifs caractéristiques de la société de l'information ou à eux promouvant la polyvalence de l'accueil (maison de services publics...).

Une attention particulière a été également portée aux PMI/PME dont une part hésite encore souvent à intégrer pleinement les TIC dans leurs activités. L'Etat apporte son soutien à la création et au développement de centres publics d'accès professionnels, dont la vocation est d'accompagner les entreprises dans leur appropriation des TIC...

Le succès des premières initiatives (réseau des échangeurs régionaux, initiatives des organismes consulaires, projets plus ponctuels comme le cybersite de Saint Etienne...) conduit l'Etat à soutenir les initiatives locales en lançant un appel à projets national dans le cadre de la procédure « *usage collectif de l'Internet professionnel* » (UGIP). Doté de 1,52 millions d'euros, il s'appuie sur les critères suivants :

- positionnement clair du projet sur la base d'une analyse fine du marché local.
- plate forme technologique permettant des démonstrations accessibles aux PME.
- experts à disposition des PME, présence d'un permanent assurant une animation avec un programme de manifestations et de réflexions.
- partenariat financier avec les principaux acteurs locaux (région, villes, CCI, syndicats professionnels ou entreprises locales, centres de ressources technologiques...)

Les acteurs culturels trouvent dans les technologies de l'information et de la communication, et notamment l'Internet, des outils précieux au service de leurs projets pour présenter l'offre culturelle locale. C'est pourquoi l'Etat a souhaité promouvoir le développement de « *portails culturels territoriaux* », sites Internet fédérateurs où les acteurs culturels d'un même territoire peuvent présenter leurs projets.

Ces portails culturels territoriaux peuvent concerner soit des actions de numérisation du patrimoine, notamment associatif (archives, mémoires locales), soit des actions de développement culturel. Une attention particulière sera portée à la capacité des projets à mutualiser les initiatives, données et services culturels.

L'objectif est de soutenir des démarches inscrites dans une dynamique intercommunale. Les projets sélectionnés peuvent s'appuyer sur d'autres actions en cours au niveau national et régional (Pays d'art et d'histoire, atlas du patrimoine, espaces culture multimédia...). Ces projets ont vocation à s'inscrire dans le volet territorial des contrats de plan Etat – Région dans le cadre des contrats de pays, des parcs naturels régionaux et des pôles d'économie du patrimoine.

Les priorités consacrées à l'accès du public à l'Internet sont accompagnées par des mesures spécifiques dédiées à la formation de haut niveau. Ces mesures visent en particulier à adapter l'enseignement supérieur aux opportunités offertes par les technologies de l'information, en particulier pour la formation à distance, et à renforcer les filières d'ingénieurs dans les domaines d' l'Internet.

Il s'agit de promouvoir une offre de formation supérieure, diplômante, ouverte et à distance, utilisant les TIC et offrant des services sur mesure répondant aux besoins des étudiants. Pour cela, la création de consortiums d'établissements sur des champs thématiques clairement définis est encouragée au travers d'appels à projets annuels, intitulés « *campus numériques* ». Ils sont animés par les ministères de l'Education nationale et de la Recherche et la DATAR. Le premier fut lancé en juin 2000.

Les projets retenus doivent assurer la mise en réseau des établissements partenaires et la couverture territoriale la plus complète possible des formations proposées : points d'accès au dispositif dans un lieu éloigné d'un établissement comme un centre de visioconférences, équipements de lieux de regroupement des publics, etc. De même, les contenus pédagogiques produits dans le cadre de ces appels à projets pourront être utilisés aussi largement que possible au sein du service public d'enseignement supérieur, pour rendre accessibles au plus grand nombre les enseignements délivrés dans les universités françaises et étrangères.

Les projets de transfert dans les formations « *classiques* » des innovations pédagogiques expérimentées dans le cadre des « *Campus numériques* » sont également soutenus.

De nombreux programmes ont été financés depuis 2001.

Le Gouvernement a également engagé une politique d'offre de formations, pour favoriser l'émergence d'un réseau national d'écoles de l'Internet dédiées à la formation aux technologies et aux applications de l'Internet dans l'ensemble des secteurs économiques.

Ce réseau en émergence bénéficie dès à présent de trois initiatives importantes :

- l'Institut des applications avancées de l'Internet (IAAI) de Marseille.
- une filière de l'ENSI (Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs), de Bourges dédiée aux enjeux de la sécurité des systèmes d'information et des transactions électroniques et aux technologies associées.
- un projet à Tourcoing autour de la mode et de l'habillement.

Les formations de Marseille et de Bourges ont ouvert leurs portes dès octobre 2001 ; celle de Tourcoing en 2003. L'école de Marseille assure l'animation de ce réseau national qui sera complété.

Le réseau est composé de formations ayant obtenu le label « *Ecole de l'Internet* » dont les modalités d'attribution ont été définies au sein d'une charte approuvée à l'occasion du CIADT du 9 juillet 2001. Une commission de labélisation procède à l'attribution et au renouvellement des labels.

L'émergence de nouveaux services nécessite souvent un soutien initial fort pour en assurer la diffusion et le développement. Soucieux de favoriser de telles initiatives dont le champ est très large, le gouvernement apporte notamment une aide spécifique aux projets suivants qui participent au développement des territoires :

- la mise en place d'une plate-forme nationale de télé-accueil pour le Centre national d'enseignement à distance (CNEI).
- le projet de création d'une Web TV pour les sourds.
- un dispositif d'amélioration de l'accès aux soins de la population carcérale par le raccordement des prisons à leurs hôpitaux de rattachement grâce aux TIC.

Enfin, soucieux d'accompagner l'administration déconcentrée dans le développement de nouveaux services pour les usagers et pour les collectivités locales, le gouvernement a engagé de nombreuses expérimentations, dans la continuité des orientations proposées par le ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat en matière d'administration électronique. Ainsi par exemple :

- l'évaluation des besoins en télécommunications des services de l'Etat en région Centre.
- une expérimentation de « *visio-greffe* » en Haute Vienne, facilitant l'accès aux services de la justice et qui sera étendue à une « *visio-permanence* » pour le parquet.
- La constitution de systèmes d'information territoriaux (SIT) partagés entre administration déconcentrée de l'Etat et collectivités locales.

Malgré tous ces efforts louables, la persistance de la fracture numérique s'observe encore au niveau de la qualité de la réception pour certaines zones de territoire, même si en théorie 98,3 % de la population française bénéficie de l'ADSL en fait 10 % de la population ne reçoit que des débits inférieurs à 2 M b/s et 55 % n'ont pas accès au triple play à 10 M b/s.

En fait, si de nombreuses collectivités territoriales investissent massivement, d'autres n'ont pas les moyens de le faire.

Dans ces conditions, une politique solidaire d'aménagement numérique du territoire reste une ardente nécessité.